

Longueuil, le 19 juin 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 22892- Lettre réponse

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 25 mai dernier, votre demande concernant l'obtention de tous les certificats d'autorisation émis à la ville de Saint-Hyacinthe, ainsi que les documents en faisant partie intégrante pour la construction et l'opération du centre de biométhanisation.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 17 octobre 2016 (2 pages)
2. Certificat d'autorisation, 17 mai 2016 (2 pages);
3. Certificat d'autorisation, 27 mai 2015 (3 pages);
4. Certificat d'autorisation, 12 février 2014 (2 pages);
5. Certificat d'autorisation, 25 janvier 2010 (2 pages);
6. Certificat d'autorisation, 17 septembre 2009 (2 pages);
7. Certificat d'autorisation, 7 juillet 2009 (2 pages);

Par ailleurs, nous vous informons que la seconde partie de votre demande (documents cités dans les autorisations) relève davantage de la compétence de la ville de Saint-Hyacinthe. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette ville :

...2

ST-HYACINTHE (VILLE)
Me Hélène Beauchesne
Greffière
700, av. de l'Hôtel-de-Ville C.P. 10
Saint-Hyacinthe (QC) J2S 5B2
Tél. : 450 778-8317
Télééc. : 450 778-2514
helene.beauchesne@ville.st-hyacinthe.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précitée de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 274

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, le 17 octobre 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 10
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

N/Réf. : 7530-16-01-0000309
401397636

Objet : Modification au lieu de biométhanisation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 mai 2016, reçue le 17 mai 2016 et complétée le 29 août 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement de deux (2) digesteurs anaérobiques numérotés 7 et 8, d'un (1) réservoir de pasteurisation et de trois (3) réservoirs de réception de 225 m³.

Toutes les autres modalités du lieu de biométhanisation demeurent les mêmes que celles apparaissant aux certificats d'autorisation délivrés les 7 juillet 2009, 17 septembre 2009, 25 janvier 2010, 12 février 2014, 27 mai 2015 et 17 mai 2016.

Le lieu est situé sur le lot 1 700 873 du cadastre du Québec, de la ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 27 avril 2016, signée par Michel Brodeur, ing. et concernant « Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe / Nouvelle demande de certificat d'autorisation »;

- Lettre au MDDELCC, datée du 16 mai 2016, signée par Michel Brodeur, ing. et concernant « Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe / Nouvelle demande de certificat d'autorisation – scission de la demande »;
- Lettre au MDDELCC, datée du 29 août 2016, signée par Michel Brodeur, ing. et concernant « Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe / Nouvelle demande de certificat d'autorisation – scission de la demande ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/SR

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 17 mai 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 10
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

N/Réf. : 7530-16-01-0000308
401353720

Objet : Modification au lieu de biométhanisation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 27 avril 2016, reçue le 28 avril 2016 et complétée le 17 mai 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement des pieux nécessaires aux digesteurs anaérobiques, numérotés 7 et 8, au lieu de biométhanisation.

Toutes les autres modalités du lieu de biométhanisation demeurent les mêmes que celles apparaissant aux certificats d'autorisation délivrés les 7 juillet 2009, 17 septembre 2009, 25 janvier 2010, 12 février 2014 et 27 mai 2015.

Le lieu est situé sur le lot 1 700 873 du cadastre du Québec, de la ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 27 avril 2016, signée par Michel Brodeur, ing. et concernant

« Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe / Nouvelle demande de certificat d'autorisation »;

- Lettre au MDDELCC, datée du 16 mai 2016, signée par Michel Brodeur, ing. concernant « Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe / Nouvelle demande de certificat d'autorisation – scission de la demande ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



NP/SR/sr

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 27 mai 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 10
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

N/Réf. : 7530-16-01-0000304
401253643

Objet : Aménagement de l'agrandissement du lieu de biométhanisation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 13 juin 2013, reçue le 13 juin 2013 et complétée le 27 mai 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement de l'agrandissement du lieu de biométhanisation. Cet aménagement consiste, notamment, en l'ajout de cinq (5) digesteurs anaérobiques, deux (2) chaudières, trois (3) réservoirs de pasteurisation, trois (3) réservoirs de réception des matières résiduelles organiques liquéfiées, un (1) réservoir de réception de lactosérum, une (1) unité de purification du biogaz ainsi que tous les accessoires et infrastructures nécessaires. De plus, le bâtiment existant sera agrandi.

Toutes les autres modalités du lieu de biométhanisation demeurent les mêmes que celles apparaissant aux certificats d'autorisation délivrés les 7 juillet 2009, 17 septembre 2009, 25 janvier 2010 et 12 février 2014.

Le lieu est situé sur le lot 1 700 873 du cadastre du Québec, de la ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 13 juin 2013, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Agrandissement du poste existant de biométhanisation des boues et des matières organiques collectées en bacs bruns, des industries agroalimentaires, des institutions et des commerces / Demande de certificat d'autorisation »;
- Lettre au MDDEFP, datée du 20 juin 2013, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Agrandissement du poste existant de biométhanisation des boues et des matières organiques collectées en bacs bruns, des industries agroalimentaires, des institutions et des commerces / Demande de certificat d'autorisation »;
- Lettre au MDDEFP, datée du 15 octobre 2013, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Agrandissement du poste existant de biométhanisation des boues et des matières organiques collectées en bacs bruns, des industries agroalimentaires, des institutions et des commerces / Demande de certificat d'autorisation »;
- Lettre au MDDEFP, datée du 8 novembre 2013, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 30 mars 2015, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe »;
- Lettre au MDDELCC, datée du 26 mai 2015, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe / Réponse à votre lettre du 16 avril 2015 »;
- Lettre au MDDELCC, datée du 27 mai 2015, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe / Gestion des matériaux d'excavation et de remblayage du projet ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



DL/SR/sr

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional par intérim
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
Service agricole, hydrique, municipal
et naturel

Longueuil, le 12 février 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 10
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

N/Réf. : 7530-16-01-0000306
401107129

Objet : Introduction des résidus organiques conditionnés dans les digesteurs à partir des bassins d'écume

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 18 décembre 2013, reçue le 19 décembre 2013 et complétée le 3 février 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Introduction des résidus organiques conditionnés dans les digesteurs à partir des bassins d'écume.

Toutes les autres modalités du lieu de biométhanisation demeurent les mêmes que celles apparaissant aux certificats d'autorisation délivrés les 7 juillet 2009, 17 septembre 2009 et 25 janvier 2010.

Le lieu est situé sur le lot 1 700 873 du cadastre du Québec, de la ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

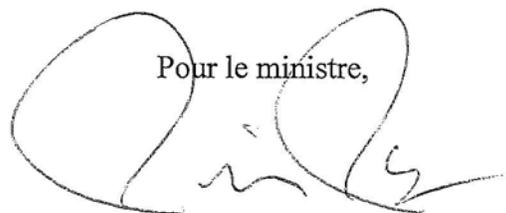
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 18 décembre 2013, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Introduction des résidus organiques conditionnés dans les digesteurs à partir des bassins d'écume / Demande de certificat d'autorisation »;
- Lettre au MDDEFP, datée du 20 décembre 2013, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Introduction des résidus organiques conditionnés dans les digesteurs à partir des bassins d'écume / Demande de certificat d'autorisation »;
- Lettre au MDDEFP, datée du 30 janvier 2014, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Introduction des résidus organiques conditionnés dans les digesteurs à partir des bassins d'écume / Demande de certificat d'autorisation ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/SR/sr

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 25 janvier 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

N/Réf. : 7530-16-01-0000303
400676016

Objet : Aménagement final et exploitation de 3 méthaniseurs et d'un assécheur thermique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 septembre 2009, reçue le 24 septembre 2009 et complétée le 21 janvier 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement final et exploitation d'un lieu de digestion anaérobie constitué principalement de trois (3) méthaniseurs des boues municipales et d'un assécheur thermique sur le lot 1 700 873 du cadastre du Québec, de la ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Les documents suivants, ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 septembre 2009, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation pour la phase 3 du projet »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 octobre 2009, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation pour la phase 3 du projet / Frais pour analyse »;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 décembre 2009, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation pour la phase 3 du projet »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 janvier 2010, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation pour la phase 3 du projet »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 janvier 2010, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation pour la phase 3 du projet / Informations supplémentaires »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 janvier 2010, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation pour la phase 3 du projet – Engagement pour torchère ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/SR

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 17 septembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

N/Réf. : 7530-16-01-0000302
400635041

Objet : Lieu de digestion anaérobie, phase 2

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 juillet 2009, reçue le 22 juillet 2009 et complétée le 17 septembre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménager trois (3) digesteurs anaérobies sur le lot 1 700 873 du cadastre du Québec, de la ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Les documents suivants, ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 juillet 2009, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation pour phase 2 du projet »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 septembre 2009, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation – informations supplémentaires »;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 septembre 2009, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation – phase 2 ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/SR

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 7 juillet 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

N/Réf. : 7530-16-01-0000301
400612387

Objet : Lieu de digestion anaérobie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} juin 2009, reçue le 2 juin 2009 et complétée le 6 juillet 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménager les ouvrages d'infrastructure pour les bases des trois (3) digesteurs anaérobies sur le lot 1 700 873 du cadastre du Québec, de la ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Les documents suivants, ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} juin 2009, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 juin 2009, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation – transmission de plans »;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 juillet 2009, signée par Michel Brodeur, ing., concernant « Construction de trois (3) méthaniseurs et d'un assécheur thermique à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe / Demande de certificat d'autorisation - informations supplémentaires ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/SR

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie